



FICHE
SYNDICALE

CONGÉS SPÉCIAUX

AVEC TRAITEMENT

*Pour le personnel enseignant régulier et à contrat
du CSS de la Capitale*

Novembre 2024

MARIAGE OU UNION CIVILE

- **Le vôtre**
Sept (7) jours consécutifs
ouvrables ou non, y compris
le jour de l'événement;
E.N. 5-14.02 F)
- **Celui de votre père, mère, frère,
soeur ou enfant**
Le jour de l'événement.
E.N. 5-14.02 D)

DÉMÉNAGEMENT

- **Votre déménagement :**
le jour de l'événement, une (1) fois
par année civile.
E.N. 5-14.02 E)

AUTRES CONGÉS SPÉCIAUX

- Cinq (5) jours pouvant être pris par
demi-journée pour des visites re-
liées à la grossesse, attestées par un
certificat médical;
E.N. 5-13.19 C)

- Sur demande, temps nécessaire
pour :
 - La passation d'examens officiels
d'admission ou de contrôle dans une
institution de formation reconnue
par le ministère de l'Éducation ;
 - Agir dans une cour de justice à titre
de juré(e) ou de témoin dans une
cause où vous n'êtes pas partie ;
 - Mise en quarantaine sur ordre du
médecin de la Santé publique par
la suite d'une maladie contagieuse
affectant une personne qui habite
avec vous ;
 - Subir un examen médical
supplémentaire demandé par le
centre de services ;
E.N. 5-14.04
- Dix (10) jours pour obligations
familiales dont six (6) journées
sont prises dans la banque de congé
de maladie annuelle et la différence
en congé sans traitement.
E.N. 5-14.07

UTILISATION DES JOURS DE CONGÉ DE MALADIE POUR AFFAIRES PERSONNELLES

Sous réserve d'un préavis d'au moins 24 heures à la direction, vous pouvez utiliser, pour affaires personnelles, de manière non consécutive, des jours de votre banque de congés de maladie annuelle.

La direction doit accepter une telle demande de congé, à moins d'un motif valable de refus.

E.N. 5-10.36 F



DÉCÈS

- **Sept (7) jours**
Conjoint(e), enfant et enfant de votre conjoint(e) habitant sous le même toit, à l'inclusion de l'enfant qui habite avec vous et pour lequel des procédures d'adoption sont entreprises.
- **Cinq (5) jours**
Père, mère, frère ou soeur.
- **Trois (3) jours***
Beaux-parents, grands-parents, beau-frère, belle-soeur, gendre, bru, petit-fils ou petite-fille

**Note: ce congé est conditionnel au maintien des liens familiaux ou des liens par alliance. Ainsi, s'il y a dissolution du mariage ou de l'union civile, la définition de conjoint(e) ne s'applique plus, à moins que la rupture du mariage ou de l'union civile soit en raison du décès de la conjointe ou du conjoint.*

Ce sont des jours consécutifs, ouvrables ou non, incluant, à votre choix, le jour du décès ou celui de la cérémonie soulignant le décès. Une de ces journées peut être utilisée pour toute cérémonie ultérieure (ex.: incinération ou inhumation) ou au jour du décès, selon le choix effectué. Il suffit d'aviser le centre de services scolaire sitôt que possible.

Si vous choisissez la date du décès comme déclencheur du congé et que vous avez travaillé toute cette journée, le congé débute alors le jour suivant le décès.

Lorsque le décès, l'aide médicale à mourir ou la cérémonie soulignant le décès a lieu à plus de 240 km de votre résidence, vous avez droit à un jour supplémentaire de congé, et à deux jours, si la distance à parcourir est de plus de 480 km.

Dans le cas d'aide médicale à mourir, le ou les jours de déplacement peuvent être utilisés la veille ou l'avant-veille du décès.

PROCESSUS DE FIN DE VIE ET D'AIDE MÉDICALE À MOURIR

Si l'une des personnes mentionnées dans la section «décès» est dans un processus de fin de vie et d'aide médicale à mourir, au sens de la Loi concernant les soins de fin de vie, vous bénéficiez, sur demande, du congé à compter du jour précédant celui du décès.

DÉFINITION DE CONJOINTE/CONJOINT

On entend par conjoint(e) les personnes:

- Qui sont mariées ou unies civilement et qui cohabitent;
- De sexe différent ou de même sexe qui vivent maritalement et sont les père et mère d'un même enfant;
- De sexe différent ou de même sexe qui vivent maritalement depuis ou moins un (1) an.

On perd ce statut de conjoint(e) dans les cas suivants:

- Dissolution du mariage par divorce ou annulation;
- Dissolution de l'union civile conformément à la loi;
- Séparation de fait de plus de trois (3) mois dans le cas de personnes qui vivent maritalement (E.N. 1-1.11).

BANQUE DE TROIS (3) JOURS PAR ANNÉE SCOLAIRE

Dans tous les cas mentionnés ici,
il faut prévenir la direction et produire
la preuve ou l'attestation de ces faits.

Clause 5-14.02 G) de l'entente
locale du CSS de la Capitale

1. Tout événement de force majeure (désastre, feu, inondation, bris ou dégâts matériels graves à votre domicile);
2. Visite médicale d'urgence pour votre conjointe ou conjoint, vos enfants, vos parents;
3. Pour raison de santé de votre enfant, après utilisation des congés de maladie de la clause 5-10.36;
4. À l'occasion de votre divorce ou de votre séparation;
5. La cérémonie religieuse de votre enfant, si vous l'accompagnez (maximum un jour par événement);
6. Le décès de votre oncle, tante, neveu, nièce ou personne à charge, le jour des funérailles, si vous y assistez, et un jour additionnel si les funérailles ont lieu à plus de 240km de votre résidence;
7. Lorsque votre présence est requise dans une cause vous concernant devant une instance administrative, judiciaire ou quasi-judiciaire;
8. Pour affaires relatives au décès de votre conjointe ou conjoint ou de votre enfant ou lorsque vous êtes désigné comme liquidatrice ou liquidateur testamentaire;
9. Le baptême ou l'enregistrement civil de votre enfant : un (1) jour de travail;
10. Le mariage de votre beau-père, belle-mère, beau-frère ou belle-soeur : le jour de l'événement;
11. Une panne ou un accident d'automobile ne vous rendant pas invalide selon la clause 5-10.03: une demi-journée par événement;
12. Des intempéries vous empêchant de vous rendre au travail en raison de la fermeture de routes décrétée par l'autorité compétente ou lorsque le transport en commun est suspendu, et ce, lorsque les établissements du centre de services scolaire demeurent ouverts. La durée de l'absence ne vaut que pour la durée de la fermeture, sur présentation des pièces justificatives émises par l'autorité ayant décrété la fermeture;
13. Le centre de services peut aussi vous permettre une absence sans perte de traitement pour tout autre motif qu'il juge valable.